

Commune de Susville

Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALON, Michel JEANNIN, Lucie BALMET, Dominique PICAVEZ, Christelle PREUX, André VIALLET, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Michel PLEUCHOT, Nathalie COLONEL, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER

01/250520 – Election du Maire et de trois adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Emile BUCH, Valérie CHALON, Michel JEANNIN, Lucie BALMET, Dominique PICAVEZ, Christelle PREUX, André VIALLET, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Michel PLEUCHOT, Nathalie COLONEL, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO et Patrick GUIGNIER dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur André VIALLET, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Elodie JODAR.

Le Conseil a fixé à trois le nombre d'Adjoints.

Election du Maire :

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
A obtenu : M. Emile BUCH	12
M. Frédéric MAUGIRON	3

Monsieur **Emile BUCH**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Commune de Susville

Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »
- Le Maire remet aux Conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu.

Election des Adjoints :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, élu Maire, à l'élection des Adjoints. Le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire ont été déposées.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
A obtenu :	
la liste CHALLON Valérie	12
la liste MAUGIRON Frédéric	3

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par CHALLON Valérie :

- 1^{er} Adjointe : CHALLON Valérie
2^{ème} Adjoint : JEANNIN Michel
3^{ème} adjointe : GEISLER Marijane

Commune de Susville

Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

02/250520 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92)

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Délègue au Maire les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,

Commune de Susville

Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (200 000 euros),
- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Feuillet de clôture

01/250520 : Election du Maire et de trois adjoints

02/250520 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122 22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92)

Signatures des membres présents

*Emile BUCH,
Maire*

*Valérie CHALLON,
Adjointe au Maire*

*Michel JEANNIN,
Adjoint au Maire*

*Marijane GEISLER,
Adjointe au Maire*

*Lucie BALMET,
Conseillère municipale*

*Dominique PICAVEZ,
Conseiller municipal*

*Christelle PREUX,
Conseillère municipale*

*André VIALLET,
Conseiller municipal*

*Michel MARTOIA,
Conseiller municipal*

*Elodie JODAR,
Conseillère municipale*

*Michel PLEUCHOT,
Conseiller municipal*

*Nathalie COLONEL,
Conseillère municipale*

*Frédéric MAUGIRON,
Conseiller municipal*

*Sandrine BOSCARO,
Conseillère municipale*

*Patrick GUIGNIER,
Conseiller municipal*